

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/289

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE
ET INSTALLATION D'UNE BENNE AU 94 RUE DU BAILLY**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Monsieur POLLET en date du 18 septembre 2024, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage pour la réalisation de travaux de réfection de toiture au n° 94 rue du Bailly, et de poser une benne sur la place de stationnement située devant la même propriété,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Monsieur POLLET est autorisé à poser un échafaudage au niveau de sa facade située au n° 94 rue du Bailly du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024.

Article 2 - Monsieur POLLET est autorisé à poser une benne sur la place de stationnement située devant le n° 94 rue du Bailly du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024.

Article 3 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le n°94 rue du Bailly, sur une distance de 5 mètres (équivalent à une place de stationnement), exception faite à la benne qui sera posée pour les travaux de réfection, du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 4 - En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à Roncq, pour la remise en état à l'identique.

Article 5 - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 6 - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, seront chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 2 OCT. 2024



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne **04 OCT. 2024**

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.